



Informations aux parents sur le plan de prévention et de lutte contre l'intimidation et la violence

2025-2026
ÉCOLE DE LA RELÈVE

Informations aux parents : lutte contre l'intimidation et la violence

Principes philosophiques

Nous voulons depuis toujours à l'École de la Relève, offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire afin que tous nos élèves puissent se développer pleinement sans crainte d'intimidation ou de violence.

Objectifs de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence

- 1- Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à

l'intégrité des élèves et du personnel de l'école.

- 2- Favoriser la collaboration entre les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain et motivant pour tous.
- 3- Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements incorrects qui pourrait nuire à la sécurité et à l'intégrité de chacun.
- 4- Reconnaître et aider les élèves qui sont victimes des situations problématiques et de comportements inadéquats.
- 5- Amener les personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

Voici des exemples de comportements dont nous nous soucions dans le cadre de la lutte à l'intimidation et la violence :

- Pousser une autre personne ;
- Frapper un autre ;
- Se moquer d'une personne ;
- Lancer ou abîmer le matériel ;
- Utiliser l'insulte, la menace ou le chantage ;
- Refuser de faire équipe avec une personne (rejet ou exclusion) ;
- Parler contre un ou une camarade dans son dos ;
- Monter les jeunes les uns contre les autres ;
- Crier des noms ;
- Menacer verbalement ou physiquement un autre ;
- Se moquer d'un accent ou d'une origine ethnique.

Nous travaillons afin que les enfants prennent conscience de leurs gestes et de leurs paroles inappropriées en matière d'intimidation et de violence. Nous transmettons à nos jeunes les valeurs de respect, d'amour et d'amitié au sein du groupe et de l'École. Chacun des adultes de l'école se sent responsable et impliqué dans cette lutte pour le respect des autres.

Description du contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence 1-

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

Nous discutons et expliquons aux élèves le sens du respect humain à chaque semaine et à chaque fois qu'une situation s'y prête (informations dans les journaux et les revues ou situations en classe) sans attendre un cas d'intimidation.

2- Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

Les parents doivent lire et discuter du code de vie avec leur enfant qui fréquente l'École de la Relève, puis signer ensemble un engagement formel de respect de ce code de vie.

3- Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

Les élèves sont mis au courant de leur rôle d'agent de paix par leur capacité à enrayer l'intimidation et la violence par leur simple témoignage. Un témoin joue un rôle important dans le maintien ou la cessation de la situation d'intimidation ou de violence. Nous sensibilisons les témoins sur les conséquences de l'intimidation et de la violence sur la victime. Chacun est encouragé à prendre position contre la violence et l'intimidation. 4- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

Il y a immédiatement une rencontre avec la victime, puis avec le ou les agresseurs. Il y a une enquête afin de bien savoir et comprendre ce qui s'est réellement passé, puis les parents sont avertis et amenés à coopérer avec l'équipe responsable dans l'école.

5- Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence : Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

6- Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte : Un service d'accompagnement et de soutien est immédiatement offert par le personnel de l'École de la Relève afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont témoins ou qui sont les intimidateurs.

7- Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation et de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Les sanctions sont adaptées à la gravité et à la fréquence du comportement

à proscrire :

- Avertissement et lettre d'excuses ;
- Retenue ;
- Suspension ;
- Renvoi

8- Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Dans tous les cas signalés, l'École de la Relève rencontre les élèves concernés (victime, agresseur et témoins (s'il y a lieu), apporte des mesures de correction immédiates, puis communique avec les parents dans les 24 heures suivant le signalement.

Engagements envers une victime d'intimidation ou de violence L'École de la Relève avec tout son personnel et plus spécifiquement avec le comité de lutte contre l'intimidation et la violence s'engage envers une victime (et du ou des témoins) :

- À rencontrer la victime et lui offrir une écoute empathique ;
- À documenter les faits (faire enquête) ;
- À bien évaluer sa demande et ses besoins ;
- À mettre en place des mesures de protection pour sécuriser la victime ; -
- À informer les parents de la situation dans les 24 heures ;
- À assurer un suivi de la situation afin d'éviter une récurrence.

Engagements envers un auteur d'acte d'intimidation ou de violence L'École de la Relève avec tout son personnel et plus spécifiquement avec le comité de lutte contre l'intimidation et la violence a la responsabilité de prévenir, puis d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. Dans cette perspective, l'École de la Relève s'engage :

- À rencontrer l'agresseur (ou l'auteur d'un acte d'intimidation) et de l'écouter ;
- À documenter les faits (faire enquête) ;
- À faire comprendre l'importance du respect et exiger de cesser les comportements intimidants ou violents ;
- À présenter clairement le comportement attendu et le code de vie en vigueur à l'École de la Relève ;
- À informer les parents de la situation dans les 24 heures ;
- À expliquer et imposer une conséquence adaptée à la gravité des gestes posés ; À assurer un suivi de la situation par des rencontres afin d'éviter une récurrence.

Règles de conduite et mesures applicables pour la sécurité dans l'École de la Relève avec définition des gestes inappropriés

À la rentrée des classes, chaque enseignant présente le code de vie de l'école.

C'est là que sont clairement expliqués les comportements qui sont à éviter, les comportements qui constituent des gestes d'intimidation ou de violence.

Intimidation

Tout comportement, parole ou geste qui fait de la peine à un autre, qui tend à l'isoler ou qui le blesse physiquement ou psychologiquement.

Intimidation directe : la personne est directement victime de gestes, de paroles ou d'actions négatives.

Par exemple :

- Pousser un autre ;
- Frapper une personne ;
- Se moquer de l'autre, rire de lui ;
- Voler ou cacher les biens d'un autre ;
- Abîmer ou détruire son matériel ;
- Insulter ou humilier l'autre ;
- Menacer ou influencer par la force une autre personne ;

Intimidation indirecte : peut exister même sans la présence de la victime. Par exemple :

- Exclure d'un groupe ou d'une activité une autre personne ;
- Jouer plusieurs fois des tours à la même personne ;
- Dire des méchancetés ou des mensonges au sujet d'une personne ;
- Briser volontairement des amitiés.

Intimidation sociale : utiliser ses amis et ses connaissances pour nuire ou faire de la peine à quelqu'un d'autre.

Par exemple :

- Propager des rumeurs méchantes ;
- Parler contre quelqu'un dans son dos ;
- Former un petit groupe qui sera contre une personne ;
- Briser volontairement des amitiés.

Intimidation ou violence verbale : lorsqu'on utilise le langage et les mots pour faire du mal à un autre. Par exemple :

- Insulter ;
- Crier des noms ;
- Se moquer de quelqu'un devant les autres ;
- Menacer faire mal à quelqu'un ;
- Se moquer de l'apparence (des vêtements, des cheveux ou des habitudes) de quelqu'un ;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est laide ou dégoûtante ;

Intimidation ou violence physique : lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou

qu'on s'en prend à ses objets.

Par exemple :

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing ;
- Donner des coups de pied ;
- Pousser ;
- Cracher
- Voler, cacher ou détruire des biens, comme des vêtements, des articles scolaires (crayons, règles, gomme à effacer), des feuilles ou des cahiers.

Témoin

La personne qui voit ou entend un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut subir des conséquences d'intimidation sans être directement impliqué.

Victime

La personne qui est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique ou psychologique, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet de donner du mal ou des sentiments de peur.

Taquinage

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale, un ami ou une autre personne sans créer d'anxiété. Ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement même sans gravité, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et répété, s'il blesse la personne.

Conflit

Un conflit est une opposition d'idée, de goûts, de besoins ou de valeurs entre deux ou plusieurs personnes. Le conflit apparaît quand au moins une des personnes se sent brimée par les attitudes ou le comportement d'une autre ou quand elle tente de prendre le dessus sur l'autre. Dans un conflit, l'affrontement implique généralement des opposants de force égale (sans crainte ou peur) alors que dans une situation d'intimidation, le ou les agresseurs adoptent des comportements dominants ou menaçants plaçant la victime dans une position d'impuissance, de rejet, de peur ou d'humiliation.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen électronique ou technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour tenter

d'humilier ou blesser quelqu'un.

Par exemple :

- Envoyer des courriels ou des messages textes cruels ou méchants ; ●
- Afficher des informations personnelles ou des photos sans la permission de l'autre personne ;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet ;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation ;
- Se moquer de quelqu'un ou le menacer ;
- Se faire passer pour quelqu'un d'autre en tentant de nuire à quelqu'un.

Sanctions et mesures visant la cessation des actes d'intimidations et de violence

Après l'explication claire des règles de vie dans l'École, les familles sont mises au courant que toute intimidation ou violence sera immédiatement sanctionnée selon l'ordre suivant :

1. Rencontre avec les élèves concernés (intimidateur(s) et intimidé(s)). Si une entente et une compréhension mutuelle est assurée, les démarches s'arrêtent. On pourra en discuter en classe selon les cas, afin que tous comprennent que ces comportements désagréables concernent tout le monde.
Sanctions : réprimande, avertissement avec lettres d'excuses, retenue, suspension ou renvoi.
2. On doit s'assurer que l'intimidé ou les intimidés sont bien à l'aise et que tout comportement négatif a cessé (suivi de la rencontre).
3. Si un cas revient ou est plus grave, tout de suite les parents sont avertis et une rencontre est organisée habituellement en présence de la direction. C'est toujours le cas si l'intimidation s'est faite à partir de la maison par internet. Il est clair que ces comportements doivent disparaître, cesser.
4. On répète les rencontres en ajoutant des retenues et des suspensions si les mauvais comportements sont répétés.

Présentation de l'équipe de travail pour la prévention et l'intervention contre l'intimidation et la violence.

Personne responsable

Le responsable de l'application du plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence au sein de l'École de la Relève est Mme. Ylionette Charles, Directrice générale par intérim, et M. Benoît Fournier, Directeur adjoint. Ils s'occuperont de :

- 1- Constituer un comité de travail consultatif quant à l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves.
- 2- Coordonner les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents, puis de l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'école.
- 3- Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
- 4- Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisations réalisées.

Collaboration des parents

C'est ensemble que la lutte contre l'intimidation et la violence doit se réaliser. Chaque parent qui est témoin directement ou indirectement (par le témoignage de son enfant) d'une situation douteuse quant à une intimidation ou de la violence, a la responsabilité importante de communiquer ses informations à la direction de l'École de la Relève. Chacun doit se faire un devoir d'écouter et de regarder ce qui se passe dans l'entourage de son enfant afin de prévenir l'intimidation et la violence. Il faut éviter de se dire : « mon enfant n'est pas concerné, je ne parlerai pas ». Ce genre de silence nuit aux tentatives de lutter contre l'intimidation et la violence. Il ne faut rien cacher. Au contraire, nous sommes tous là pour communiquer, pour informer et pour éduquer la jeunesse.

Plaintes

L'École de la Relève est soucieuse de recueillir et de traiter toute plainte provenant d'un membre du personnel, d'un élève ou d'un parent. Toute personne peut porter plainte au sujet d'une intimidation ou de violence. L'École de la Relève assure la disponibilité d'un service de traitement des plaintes durant ses heures d'ouverture. Pour ce faire, le Directeur général et le Directeur adjoint ainsi que toute l'équipe des enseignants sont désignés pour recevoir les plaintes.

Réception de la plainte

Un plaignant peut formuler sa plainte verbalement ou par écrit. Le plaignant n'est pas tenu de s'identifier. Par contre, le directeur l'invite à s'identifier tout en l'assurant que ce renseignement demeurera confidentiel car il pourra s'avérer utile de communiquer avec lui ou pour recueillir et communiquer certains renseignements en cours de traitement. Pour toute plainte reçue, le directeur ouvre un dossier pour recueillir les renseignements pertinents. Lorsque la plainte est écrite, le directeur envoie au plaignant un accusé de réception, si ce dernier a fourni son nom et son adresse.

Examen et traitement des plaintes

Le Directeur général avec le Directeur adjoint traite toute plainte avec diligence et en assure le suivi. Le directeur général permet au plaignant d'exposer la nature

de sa plainte, fournit les renseignements requis si nécessaire, dirige le plaignant vers le bon interlocuteur, personne ou organisme, s'il y a lieu, et s'assure du bien-fondé ou non de la plainte auprès des personnes concernées.

Lorsqu'il reçoit la plainte, le directeur doit d'abord en déterminer la nature afin d'identifier la procédure à suivre pour son traitement. Dans tous les cas, un rapport écrit par la direction sera mis au dossier de la personne concernée. Si la plainte ne relève pas de la compétence de l'École de la Relève, le plaignant est référé à l'organisme qui a juridiction sur la question. Si la plainte concerne un abus, un mauvais traitement, une agression ou un autre événement de même nature subi par un enfant, la direction doit le signaler au Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse. La direction collabore avec les représentants des organismes concernés.

Suivi de contrôle

L'École de la Relève s'assurera que la situation qui a entraîné la plainte lorsqu'elle est fondée, sera corrigée. Si la situation n'est pas corrigée ou si elle se reproduit, la direction émet un rapport écrit de ses constatations. Tous les dossiers de plaintes constitués sont confidentiels et conservés sous clé.

Conclusion

On profitera toujours d'une situation de violence ou d'intimidation pour parler avec l'ensemble des élèves afin de développer le sentiment que **chacun est concerné**, que cela peut arriver à n'importe qui. Nous désirons que chacun, élèves, parents, membres du personnel, s'implique pour être vigilant et empêcher toute intimidation. Il ne faut pas laisser faire... pas se dire que cela ne nous concerne pas. On développe alors le sentiment de respect et d'appartenance.